



Gatineau, le 17 avril 2013

Madame Paméla Garcia-Cournoyer
Direction des opérations intégrées de l'Outaouais
Ministère des Ressources naturelles
16, Impasse de la Gare-Talon, RC100
Gatineau (Québec), J8P 0B1

Objet : Dépôt d'une résolution consensuelle de la TLGIRT Basse-Lièvre

Madame,

Lors de la rencontre de la TLGIRT Basse-Lièvre du 19 mars dernier, les membres de la TLGIRT Basse-Lièvre ont discuté de l'enjeu du respect des limites territoriales des territoires fauniques structurés (TFS) et celui de la création de nouveaux accès sur ces TFS. Le comité de travail sur les limites des TFS et nouveaux accès a déposé un projet de solutions sur ces enjeux aux membres pour discussion et établir un consensus sur ces solutions.

Par conséquent, à cette rencontre de la TLGIRT Basse-Lièvre du 19 mars 2013, la résolution suivante a été adoptée.

RÉSOLUTION :

Il est proposé à l'unanimité par tous les membres de la TLGIRT Basse-Lièvre que la TLGIRT dépose au MRN la proposition consensuelle concernant les enjeux de respect des limites territoriales des TFS et de création de nouveaux accès, afin que ces modalités soient appliquées dès maintenant dans le processus d'élaboration des différents plans.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame Garcia-Cournoyer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire des TLGIRT de l'Outaouais,



Christian Taillon

P.J. : Document consensuel de proposition sur le respect des limites territoriales des TFS et nouveaux accès

concerter • appuyer • représenter

**Consensus sur les limites des territoires fauniques structurés (TFS) et
les nouveaux accès**

TLGIRT Basse-Lievre

#	Enjeu	Consensus
1	Création de nouveaux accès	<p>Les membres s'entendent sur le principe que tous les secteurs présents dans les SIP doivent éventuellement pouvoir être desservis par un chemin.</p> <p>Les membres proposent que le responsable de la planification forestière du MRN qui prévoit l'utilisation d'un chemin identifié à la cartographie, s'assure de son existence réelle sur le terrain. Cette vérification pourrait se faire par l'analyse de photographies aériennes récentes, Google Earth, une visite terrain, ou encore un appel au gestionnaire concerné. Lorsque le responsable du MRN prévoit l'utilisation d'un tronçon n'étant plus existant sur le terrain ou qu'il prévoit la construction d'un nouvel accès, une entente doit être convenue avec le gestionnaire de TFS concerné et le MRN.</p> <p>Les membres proposent que pour toute construction de chemin à l'extérieur et à l'intérieur des limites du TFS, celle-ci devra être arrêtée à une distance minimale de 300m de la limite du TFS. Si pour des raisons opérationnelles, il est impossible de respecter cette règle, une entente doit être convenue avec le gestionnaire de TFS et le MRN.</p>